

## **Le SNPTES demande des modifications essentielles au projet de décret sur les modalités de recrutement des professeurs des universités**

Si la loi de programmation de la recherche (LPR) comporte des avancées positives pour les personnels de l'enseignement supérieur et la recherche, elle apporte malheureusement aussi un lot de modifications des conditions d'emploi et recrutement des personnels qui sont contre-productives, voire délétères. Parmi ces mesures, certaines concernent directement le recrutement des enseignants-chercheurs. Ainsi, les modifications des modalités de qualifications aux fonctions d'enseignants-chercheurs, consécutives à des amendements à la LPR proposés par des sénateurs durant le vote de la loi, appellent à une modification réglementaire des procédures de recrutement des enseignants-chercheurs. Un premier projet de texte d'un décret portant modifications aux modalités d'accès au corps des professeurs des universités a été soumis au SNPTES. En l'état, le SNPTES juge négativement ce projet.

En effet, le SNPTES constate plusieurs points problématiques. Premièrement, ce texte porte les germes d'un affaiblissement de l'habilitation à diriger les recherches comme prérequis à l'accès au corps des professeurs des universités. Ensuite, ce projet fait montre, par certains aspects, d'une persistance stérile à écarter le conseil national des universités (CNU) de tout rôle qu'il peut jouer dans le recrutement des enseignants-chercheurs. Enfin, il accorde un caractère singulier aux sections disciplinaires juridiques qui, pour le SNPTES, ne peut objectivement se justifier.

Le SNPTES demande donc que le projet de décret soit modifié pour :

- que l'habilitation à diriger les recherches soit harmonisée (entre les disciplines et les établissements) et renforcée comme prérequis à l'accès au corps des professeurs des universités
- que, dans une articulation équilibrée et en bonne intelligence avec les établissements, le CNU joue un rôle dans le recrutement des enseignants-chercheurs
- qu'aucun particularisme disciplinaire non justifié perdure dans le recrutement des enseignants-chercheurs ; en particulier, le SNPTES demande que soit mis en extinction l'agrégation du supérieur dans toutes les disciplines où elle perdure.

Le SNPTES propose également une analyse dans le dossier " [Nouvelles modalités d'accès au corps des professeurs des universités](#)<sup>1</sup> ".

Choisy-le-Roi, le 29 avril 2021

<sup>1</sup> [https://snptes.pmbpro.net/doc\\_num.php?explnum\\_id=6895](https://snptes.pmbpro.net/doc_num.php?explnum_id=6895)